



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.997**

**OBJET : MARCHE D'INSTALLATIONS DE SIGNALISATIONS DE REPERAGE**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 04/10/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Stéphane PAOLI

**Politique Publique** : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

**OBJET** : MARCHE D'INSTALLATIONS DE SIGNALISATIONS DE REPERAGE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le présent marché ayant pour objet l'installation de signalisations de repérage, est le renouvellement du marché A6112, arrivant à expiration le 31 décembre 2010. Il concerne :

- L'extension du jalonnement actuel.
- La maintenance corrective et la maintenance préventive de l'ensemble des installations existantes (environ 1400 mâts) ou créées,
- Le renouvellement ou le remplacement des installations existantes détériorées ou endommagées,

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 an(s), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Le marché est non alloti.

Pour la période initiale et pour chaque période de reconduction, les seuils sont fixés comme suit :

Seuil minimum : 55 000 € HT

Les besoins annuels globaux sont, quant à eux, estimés à 450.000 € HT, soit 1.800.000 € HT pour 4 ans.

Les pièces générales sur lesquelles s'appuie le marché sont :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009
- Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du 22 Avril 1986 du Ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.
- - Les dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière – Livre I – Huitième partie : " Signalisation Temporaire " modifié par arrêté du 11 février 2008

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction Générale des Services Techniques / Direction Circulation et Stationnement

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 19 mars 2010, publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 24 mars 2010. Cet appel d'offres était également consultable par voie électronique. La date limite de réception des plis avait été fixée au 10 mai 2010.

Les critères retenus pour le jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants avec leur pondération :

Modalités d'analyse des candidatures :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Modalités d'analyse des offres :

**Critère 1 : prix : 60%**

L'analyse des prix a été effectuée à partir d'un devis d'une commande type établi par la Ville mais non communiqué aux candidats. Ce devis a permis de comparer les offres. La note attribuée à chacun des autres candidats a été fixée selon la formule suivante :

Note du candidat = [(Prix le moins disant/prix du candidat) x 40] + [(somme des articles du BPU du moins disant/ somme des articles du BPU du candidat) x 20]

**Critère 2 : Valeur technique : 40%**

L'analyse a été effectuée en tenant compte des sous-critères suivants :

<b>Délai</b>	
--------------	--

délai moyen d'approvisionnement des matériels neufs	Fabrication	4 points	20 points
	pose	4 points	
délai pour le remplacement des plaques destinées aux caissons		6 points	
délai mis en œuvre pour les travaux urgents notamment les déposes d'ensembles dangereux		6 points	
<b>Moyens mis à disposition pour la réalisation des travaux</b>			
Moyens matériels		4 points	8 points
Moyens humains	Compétences professionnelles et qualifications	4 points	
<b>Méthodologie pour la réalisation des travaux</b>			
Mode opératoire d'une commande type installation d'un matériel neuf		3 points	6 points
Schéma organisationnel de l'entreprise		3 points	
<b>Descriptif technique des fournitures</b>			
Procédés de fabrication et fiches techniques		2 points	4 points
Normes et certificats des matériels (mâts, panneaux, films réfléchissants, caissons)		2 points	
<b>Présentation du mémoire technique dans l'ordre indiqué par le présent règlement</b>			2 points
TOTAL			<b>40 points</b>

Tableau récapitulatif :

Candidat	Classement par critère et cotation		Classement global
	N° 1 : Prix des prestations	N° 2 : Valeur Technique	
<b>LACROIX</b>	60/60 avec un Détail Quantitatif Estimatif chiffré à 36112,51€ HT	32,5/40	92,5/100
<b>LRS</b>	36,98/60 avec un Détail Quantitatif Estimatif chiffré à 52566,39€ HT	23,5/40	60,48/100

Au cours de la séance du 17 juin 2010, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle proposée par la société LACROIX dont l'aspect technique répond aux attentes de la Ville tout en étant la moins-disante.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tout document s'y rapportant, portant sur les travaux d'installations de signalisations de repérage avec l'entreprise LACROIX sise à Saint Herblain (44), pour un montant minimum annuel de 55 000 € hors taxes.

**2010.997 - MARCHE D'INSTALLATIONS DE SIGNALISATIONS DE REPERAGE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**